SEIGNOSSE I Côté mer côté vert

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE SEIGNOSSE

Art6t6 40 296 COM.2007 N° QS

<u>AUTORESATION D'OUVERTURE AU PUBLIC</u>

Le Maire de la Ville de SEIGNOSSE,

Vu l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles R 123.1 à R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret du 8 Mars 1995,

Vu l'avis favorable en date du 17 Septembre 1999 de la Commission de Sécurité de Mont de Marsan,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stade « Gilles HIRIART » est autorisé à recevoir du public dans les conditions ciapuès :

<u>ARTECLE 2</u>: Cette installation de type P.A. XI. – 3^{ôme} catégorie peut recevoir un maximum de 700 personnes, réparties ainsi qu'il suit :

- 700 effectif permanent dont
 - 700 places debouts (pourtour)

ARTICLE 3 : La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Centre de Secours de Capbreton – Tél. : 05 58 72 11 80

ARTICLE 4: Les prescriptions incluses dans le procès-verbal de la Commission de Sécurité en date du 17 Septembre 1999 devront impérativement être respectées.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture des Landes.
- Club de Football de Seignosse,
- Centre de Secours de Capbreton,
- Gendarmerie de Seignosse,
- Fédération Française de Football.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE TRANSMIS A
M. LE REPRESENTANT DE L'ETAT
LE: 2 6 MAIS 2007

ETPUBLE LE:

RENDU EXECUTORE LE : Lata 02/07/1992 compilés Lat 22/07/1992 Fait à Seignosse, le 23 Mars 2007

Le Maire Ladislas de H



COURRIER RÉÇU LE

2 7 MARS 2007

SOUS-PREFECTURE DE DAX

Matrie de Seignosse, BP 31, 1998 avenue Charles de Gaulle, 40510 Seignosse, France - www.seighosse.com Téléphone 33 (0)5 58 49 89 89 - Télécople 33 (0)5 58 49 89 80